

VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGES AVEC VOTRE ADMINISTRATION

En cas de litige entre un agent et son administration, plusieurs situations peuvent se produire selon de la nature du litige. En un premier lieu, il y a nécessité à faire un recours gracieux immédiatement avant d'envisager un recours contentieux. Il faut garder en mémoire qu'il y a un *délai de prescription de deux mois* pour faire le recours contentieux et l'absence de réponse équivaut à un refus.

Le recours gracieux

Il est adressé au directeur de l'établissement par écrit, en courrier recommandé et accusé de réception. Il peut être déposé contre un récépissé dûment daté et signé au niveau de la direction

Il ne faut pas laisser « dormir le dossier »

Quelle que soit la réponse, négative ou en son absence, au terme de 6 semaines, il faut faire un recours contentieux

Le recours contentieux

Il se fait devant le tribunal administratif. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé selon l'importance du litige. Si vous avez souscrit une assurance professionnelle avec protection juridique, l'avocat est mis à votre disposition par l'assureur.

Le dossier est déposé soit par vous-même soit par l'intermédiaire de votre avocat devant le tribunal administratif, qui délivre obligatoirement un récépissé.

Aujourd'hui, les recours contentieux par les infirmiers anesthésistes à l'encontre de leur administration sont les litiges les plus souvent rencontrés.

Cas particuliers

S'il y a urgence de la décision il faut faire une procédure en référé, par exemple assignation en cas de mouvement de grève, abus de pouvoir, non respect de droit statutaire...

La démarche est similaire au recours contentieux mais à faire **IMMEDIATEMENT**

POUR RESOUDRE VOS LITIGES

- *Avoir une assurance professionnelle*
- *Prendre contact avec le syndicat des infirmiers anesthésistes
il a l'expérience de nombreuses situations*